

Retrait de plainte abus de confiance

Par lyloo1107, le 31/12/2011 à 18:10

Bonjour,

Voila j'ai déposé, une plainte contre la personne avec qui j'entretenais une relation car je lui avais preté beaucoup d'argent et il ne me l'a jamais rendu.

Aujourd'hui il m'a remboursé donc j'ai fait un retrait de plainte, que va t'il se passer maintenant ? sera t'il convoqué quand même ?

Merci pour vos reponses

Par Tisuisse, le 01/01/2012 à 13:56

Bonjour,

Tout dépend du bon vouloir du magistrat instructeur. Ce qui est certain c'est que vous ne pourrez obtenir des dommages-intérêts, c'est tout.

Par lyloo1107, le 01/01/2012 à 14:19

oui c'est bien ce qu'il me semblait, merci pour votre reponse.

Ce n'est pas grave, je ne cherchais pas plus qu'a etre remboursée.

Bonne année 2012

Par lyloo1107, le 03/01/2012 à 10:34

Re bonjour,

J'ai téléphoné au TGI hier et la personne que j'ai en ligne me repond que le retrait de plainte n'est pas possible, je ne comprends pas

Par Tisuisse. le 03/01/2012 à 11:04

Le retrait n'est effectivement pas possible... par téléphone. Il faut adresser un courrier en pli recommandé au greffe du tribunal.

Par lyloo1107, le 03/01/2012 à 19:57

bonsoir

j'ai effecuté mon retrait de plainte auprés du commissariat de police de ma ville, la ou j'avais déposé ma plainte.

Est ce suffisant?

merci

bonne soirée

Par Tisuisse, le 03/01/2012 à 22:38

J'ignore si vous savez bien lire mais j'ai bien écrit : au greffe du tribunal et non au commissariat de police.

Par ailleurs, seuls le Procureur et/ou le juge d'instruction chargé de l'enquête sont aptent à passer cette affaire "sans suite". En effet, ces magistrats peuvent très bien maintenir les poursuites ne serait-ce que dans le cadre de la protection de la Sociéte. Ainsi, cet homme saura qu'il a commis un délit et que ce délit entraîne des poursuites à son encontre. A l'avenir, il réfléchira à 2 fois avant de refuser de rembourser une dette.

Par lyloo1107, le 03/01/2012 à 22:48

oui je sais lire merci.

J'ai téléphoné au tribunal et on me dit que c'est impossible, même par ecrit, donc je ne sais plus a quel saint me vouer.

A quoi sert le retrait de plainte auprès du commissariat alors ?

Par Tisuisse, le 03/01/2012 à 23:00

A rien et c'est ce que je vous avais bien écrit.

Par lyloo1107, le 04/01/2012 à 07:54

Bonjour,

Dans ces cas la, pourquoi se rendre au commissariat ? j'y ai fait mon depot de plainte également. Donc ca ne sert a rien non plus ????

Par Tisuisse, le 04/01/2012 à 08:02

Le dépôt des plaintes est transmis au Parquet qui, lui, décide de la suite à y donner, d'où le fait de réécrire au Parquet, c'est tout.

Par lyloo1107, le 04/01/2012 à 09:32

bonjour

Ok je vous remercie, je pensais que le courrier auprés du greffe ou procureur etait necessaire en cas de depos de plainte avec constitution de partie civile en fait. La j'ai fait un depot de plainte simple

merci pour vos renseignements

bonne journée